

Campagne européenne de contrôle CASP2021 Relax et balancelles suspendues pour bébés Résultats belges 2021-2022



Avertissement

Ce rapport est le résultat de l'action conjointe de surveillance du marché CASP 2021 sur les produits tombant sous l'application de la [directive sur la sécurité générale des produits](#). Cette action a reçu un financement de l'Union européenne.

Le contenu de ce document ne représente que les opinions de l'auteur et il est de sa seule responsabilité ; il ne peut être considéré comme reflétant les points de vue de la Commission européenne. La Commission européenne décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui peut être faite des informations de ce document.



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

N° d'entreprise : 0314.595.348

-  0800 120 33 (numéro gratuit)
-  SPFEco
-  @spfeconomie
-  [linkedin.com/company/fod-economie](https://www.linkedin.com/company/fod-economie) (page bilingue)
-  [instagram.com/spfec0](https://www.instagram.com/spfec0)
-  [youtube.com/user/SPFEconomie](https://www.youtube.com/user/SPFEconomie)
-  economie.fgov.be

Éditrice responsable :

Séverine Waterbley
Présidente du Comité de direction
Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

Version internet

157-22

Table des matières

1. But de la campagne	4
2. Base légale.....	4
3. Résultats	5
3.1. Le contrôle administratif.....	5
3.1.1. Relax.....	5
3.1.2. Balancelles	6
3.2. Contrôle des exigences techniques	7
3.2.1. Relax.....	7
3.2.2. Balancelles	8
3.3. Mesures correctives	8
3.3.1. Relax.....	9
3.3.2. Balancelles	9
4. Conclusion.....	11
5. Consignes de sécurité	12

Liste des graphiques

Graphique 1. Résultats du contrôle administratif des relax selon le CDE.....	5
Graphique 2. Résultats du contrôle administratif des relax selon la norme EN 12790.....	6
Graphique 3. Résultats du contrôle administratif des balancelles selon le CDE.....	6
Graphique 4. Résultats du contrôle administratif des balancelles selon la norme EN 16232.....	7

1. But de la campagne

Cette campagne européenne s'inscrit dans le cadre de l'activité coordonnée sur la sécurité des produits (Coordinated Activity on the Safety of Products) CASP 2021 financée par la Commission européenne. La campagne a commencé en avril 2021.

Les pays participant à cette campagne sont l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, la France, l'Irlande, l'Islande, la Lituanie, Malte, le Portugal et la Tchéquie.

Les objectifs de cette campagne étaient de contrôler la conformité et la sécurité des relax (transats) et des balancelles suspendues pour bébés présents sur le marché européen et de veiller à ce que les produits non conformes et/ou dangereux soient retirés du marché.

Un relax est un article conçu pour recevoir un enfant en position allongée. Les relax peuvent être fixes ou pliants et sont destinés aux enfants pesant jusqu'à 9 kg ou ne se tenant pas assis tout seuls.

Une balancelle suspendue (balancelle dans la suite de ce rapport) est une unité stationnaire avec une armature et un mécanisme permettant de balancer un enfant pesant jusqu'à 9 kg ou incapable de tenir assis tout seul.

Au total, pour tous les pays participants, 105 produits ont été sélectionnés :

- 68 relax
- 37 balancelles

En Belgique, 10 échantillons ont été prélevés en juillet/août 2021 :

- 5 relax
- 5 balancelles

Ceux-ci ont été sélectionnés via des magasins en ligne, auprès des distributeurs et des producteurs.

Les tests techniques ont été réalisés par le laboratoire UL situé à Cabiato (Milan) en Italie et accrédité pour les tests effectués lors de cette campagne.

2. Base légale

En Belgique, les relax et les balancelles doivent répondre à l'obligation générale de sécurité, à savoir les dispositions du Code de droit économique, livre IX relatif à la sécurité des produits et des services. Ce livre contient la transposition en droit national de la directive européenne 2001/95/CE relative à la sécurité générale des produits. Un produit est présumé sûr – pour les dangers couverts par cette norme – lorsqu'il est conforme à une norme dont les références sont publiées au Journal Officiel de l'Union européenne.

Dans cette campagne, les normes suivantes ont été utilisées :

- EN 12790:2009 Articles de puériculture - Transats,
- EN 16232:2013+A1:2018 Articles textiles de puériculture - Balancelles suspendues pour enfant.

Les références de ces normes ne sont pas publiées au Journal Officiel de l'Union européenne. Elles ne donnent donc pas une présomption de sécurité mais peuvent néanmoins être utilisées pour évaluer la conformité à l'obligation générale de sécurité.

3. Résultats

Le SPF Economie a prélevé 5 relax et 5 balancelles sur le marché belge pendant l'été 2021.

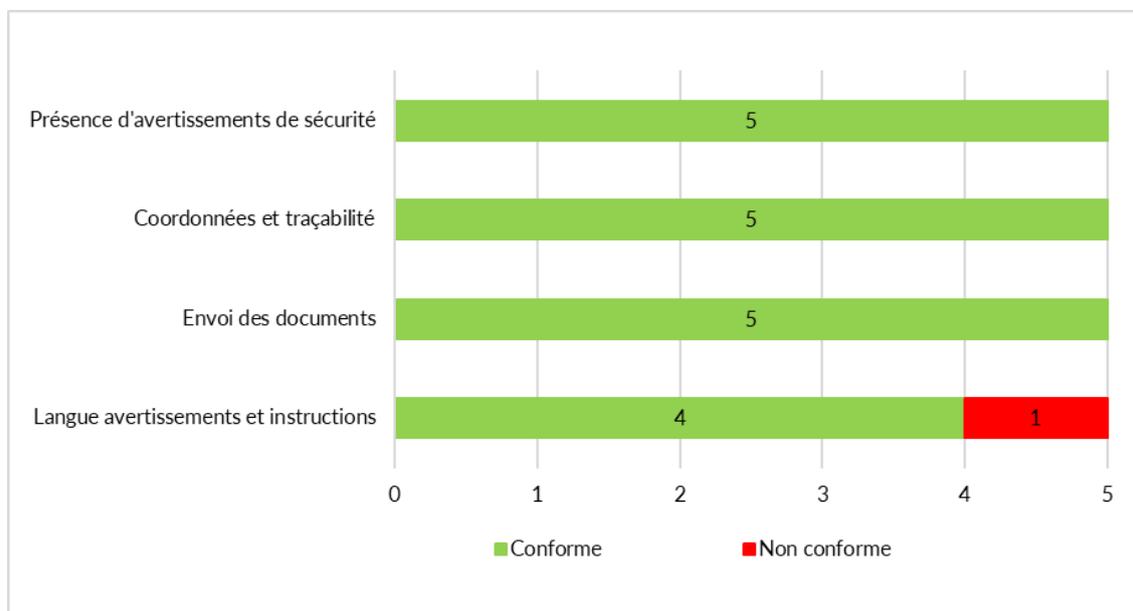
3.1. Le contrôle administratif

3.1.1. Relax

4 des 5 relax étaient **conformes** aux exigences reprises dans le livre IX du Code de droit économique (CDE). L'identité et les coordonnées du producteur étaient présentes, ainsi qu'une référence du produit. Pour 4 d'entre eux, les instructions d'utilisation et de montage étaient bien disponibles dans la langue de la région linguistique où le produit a été mis sur le marché.

Le graphique 1 montre les résultats du contrôle administratif des 5 relax selon les exigences du CDE.

Graphique 1. Résultats du contrôle administratif des relax selon le CDE



Source : SPF Economie.

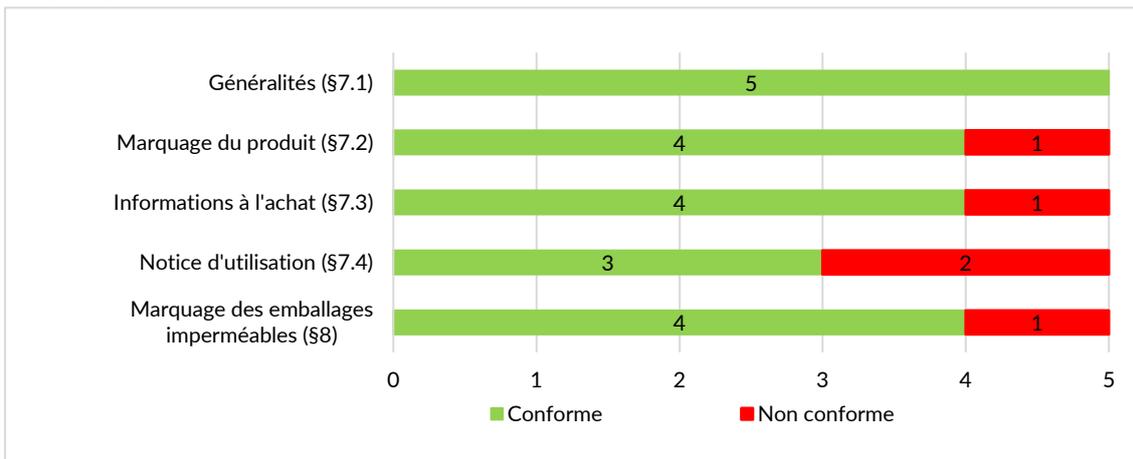
Pour les exigences administratives prévues dans la norme EN 12790¹, 2 relax n'étaient pas en ordre. Il est à noter que les références de cette norme étaient mentionnées sur les 5 relax (produit, emballage ou mode d'emploi). Par cette référence, le producteur déclare que son produit est conforme à cette norme.

Pour l'un d'entre eux, les instructions de montage accompagnant les illustrations n'étaient disponibles qu'en anglais. Pour l'autre, les instructions d'utilisation, les marquages et les informations disponibles à l'achat (sur l'emballage) étaient incomplets. De plus, pour ce dernier, il manquait un avertissement sur un petit emballage en plastique indiquant que celui-ci doit être retiré, détruit ou conservé hors de portée des enfants.

Le graphique 2 montre les résultats du contrôle administratif des 5 relax selon les exigences de la norme EN 12790.

¹ Dans ce rapport, les références à la norme EN 12790:2009 sont abrégées et notées EN 12790.

Graphique 2. Résultats du contrôle administratif des relax selon la norme EN 12790



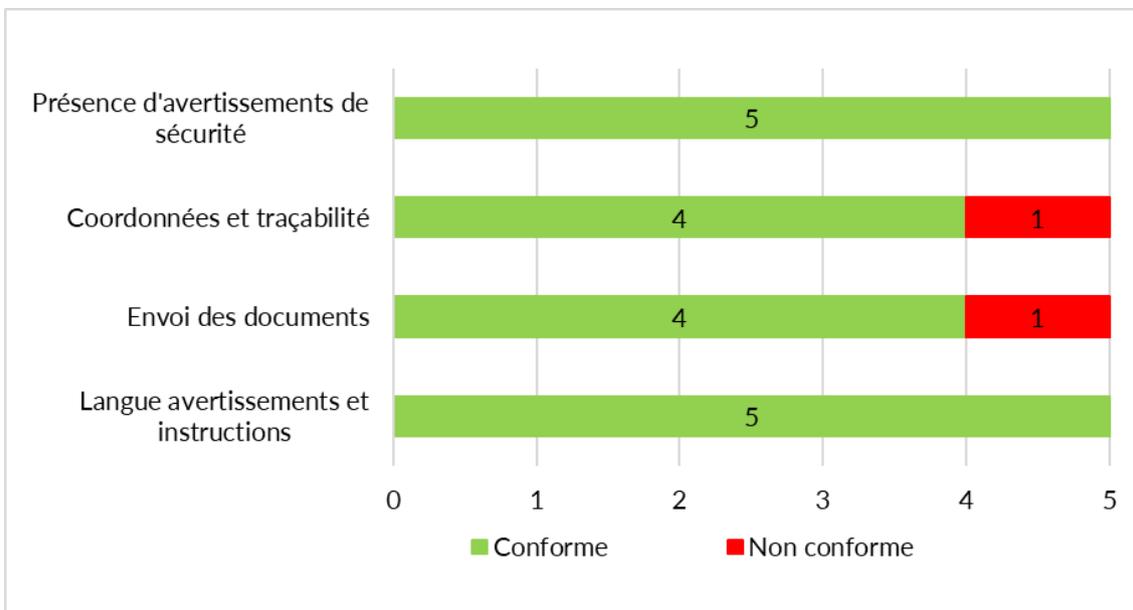
Source : SPF Economie.

3.1.2. Balancelles

3 des 5 balancelles étaient **conformes** aux exigences reprises dans le livre IX du CDE. Pour une balancelle, seules l'identité et les coordonnées du fabricant aux États-Unis étaient présentes. Pour une autre, le producteur n'a pas envoyé tous les documents demandés. Pour les balancelles conformes, les instructions d'utilisation étaient bien disponibles dans la langue de la région linguistique où le produit a été mis sur le marché.

Le graphique 3 montre les résultats du contrôle administratif des 5 balancelles selon les exigences du CDE.

Graphique 3. Résultats du contrôle administratif des balancelles selon le CDE



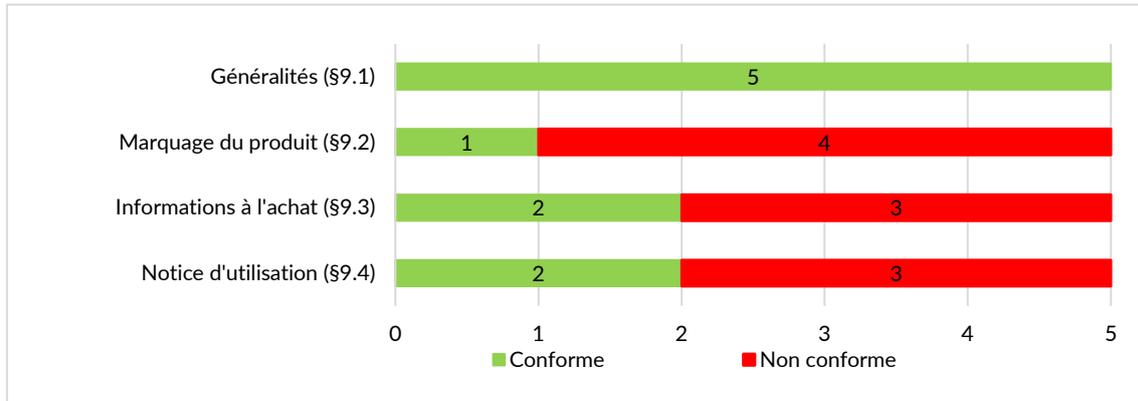
Source : SPF Economie.

Pour les exigences administratives prévues dans la norme EN 16232², seule 1 balancelle était conforme. Pour les 4 autres, les instructions d'utilisation, les marquages et les informations disponibles à l'achat (sur l'emballage) étaient incomplets. Il est à noter que pour 3 balancelles, les références de cette norme étaient mentionnées sur le produit, l'emballage ou le mode d'emploi). Pour les 2 autres balancelles, la norme mentionnée sur le produit était celle des relax.

² Dans ce rapport, les références à la norme EN 16232:2013+A1:2018 sont abrégées et notées EN 16232.

Le graphique 4 montre les résultats du contrôle administratif des 5 balancelles selon les exigences de la norme EN 16232.

Graphique 4. Résultats du contrôle administratif des balancelles selon la norme EN 16232



Source : SPF Economie.

3.2. Contrôle des exigences techniques

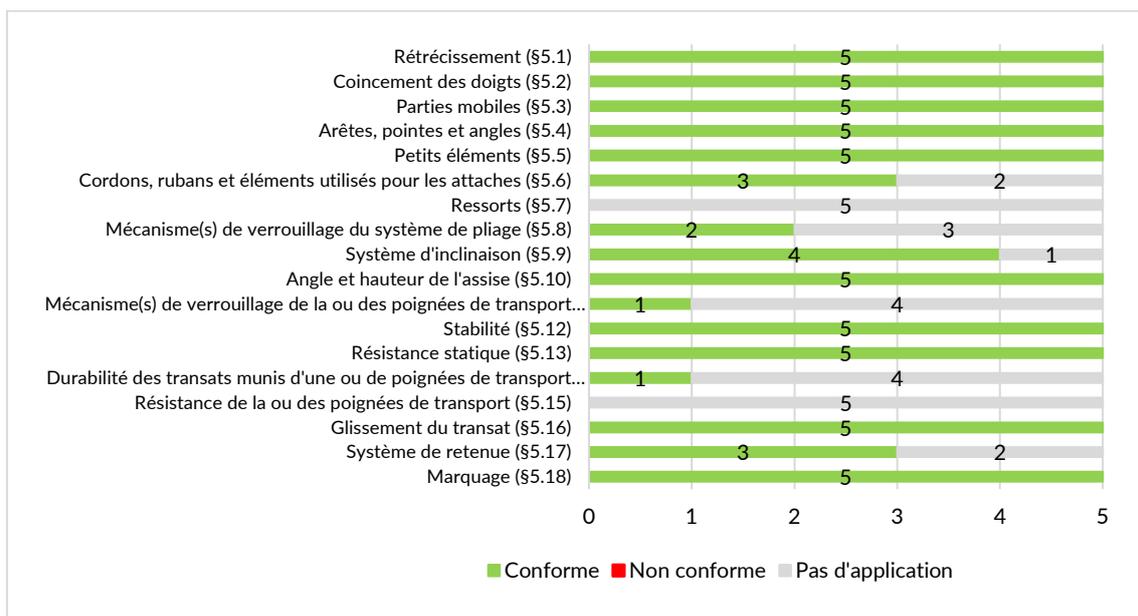
3.2.1. Relax

Les relax ont été testés par le laboratoire UL selon les exigences des points 4.1 « Propriétés chimiques » et 5 « Construction » de la norme EN 12790.

En ce qui concerne les **propriétés chimiques**, il s'agissait de vérifier que la surface des parties situées sur la face supérieure soutenant l'enfant respectait les limites de la teneur d'une liste de 8 métaux (antimoine, arsenic, baryum, cadmium, chrome, plomb, mercure, sélénium). Les différents matériaux prélevés sur les 5 relax étaient **conformes** à ces exigences.

En ce qui concerne la **construction**, toutes les exigences du point 5 de la norme EN 12790 ont été vérifiées. Le graphique 5 détaille les résultats de ces tests. Aucune non-conformité n'a été observée.

Graphique 5. Résultats des tests de construction (EN 12790 §5)



Source : SPF Economie.

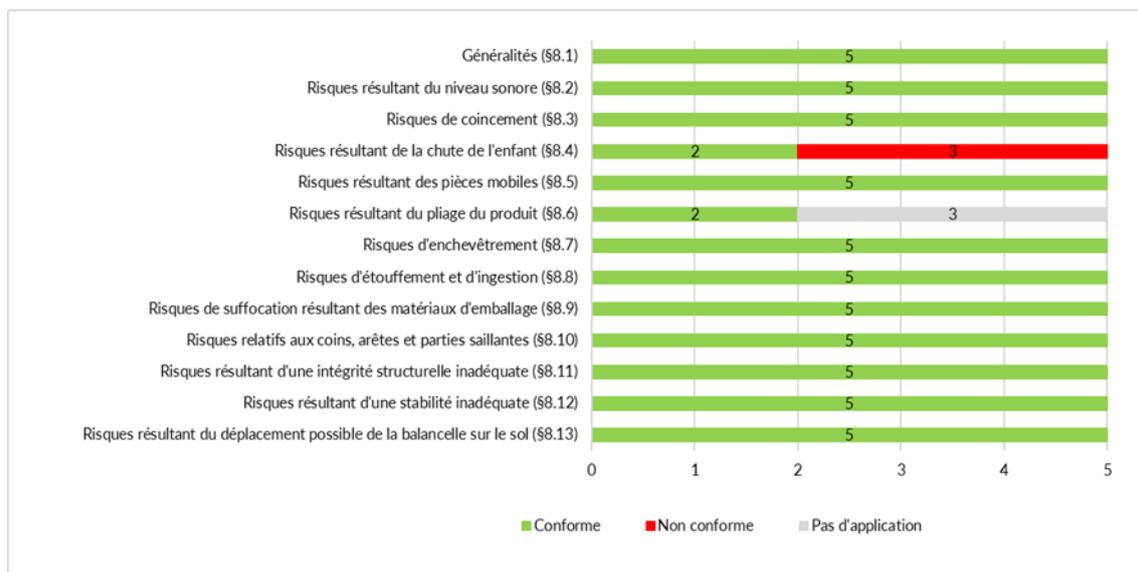
3.2.2. Balancelles

Les balancelles ont été testées par le laboratoire UL selon les exigences des points 6 « Risques chimiques » et 8 « Risques mécaniques ».

En ce qui concerne les **risques chimiques**, il s'agissait de vérifier les limites de migration des métaux lourds, la teneur en formaldéhyde, les colorants et amines aromatiques primaires et la limite en aniline. Les différents matériaux prélevés sur les 5 balancelles étaient **conformes** à ces exigences.

En ce qui concerne les **risques mécaniques**, 13 exigences du point 8 de la norme EN 16232 ont été vérifiées. Le graphique 6 détaille les résultats de ces tests.

Graphique 6. Résultats des tests des risques mécaniques (EN 12790 §8)



Source : SPF Economie.

Les 3 balancelles non conformes ne satisfaisaient pas aux exigences du point 8.4 « Risques résultant de la chute de l'enfant » et plus précisément au point 8.4.1 « Angles » ou 8.4.2 « Système de retenue ». Les 2 balancelles non conformes au point 8.4.1 l'étaient au niveau de la mesure de l'angle entre le dossier et le sol et de l'angle entre l'assise et le sol. La balancelle non conforme au point 8.4.2 l'était car le système de retenue ne contenait pas de bretelles, le haut du corps de l'enfant n'est donc pas maintenu lorsque le système de retenue est fermé. A la différence des relax, le système de retenue des balancelles doit aussi comprendre des bretelles.

3.3. Mesures correctives

Selon nos procédures, le SPF Economie a réalisé une analyse de risque sur la base des non-conformités et donc des dangers que présentent les produits testés. Cette analyse permet de répartir les produits en cinq niveaux de risque sur la base desquels des mesures proportionnelles aux risques sont demandées par le SPF Economie :

- Aucune action si le produit est conforme aux exigences testées ;
- **Risque faible** : le producteur reçoit un avertissement et doit désormais mettre son produit en conformité avec la réglementation ;
- **Risque moyen** : le producteur ne peut plus vendre son stock ou doit adapter son produit.
- **Risque élevé** : le producteur ne peut plus vendre son stock et doit retirer le produit du marché ou l'adapter ;
- **Risque grave** : le producteur doit retirer le produit du marché et le rappeler chez les consommateurs en les informant de façon adaptée et efficace.

3.3.1. Relax

Parmi les 5 relax testés :

- 1 présentait un risque moyen,
- 1 présentait un risque faible,
- 3 n'ont nécessité aucune action.

Le relax avec un **risque moyen** présentait uniquement des non-conformités administratives aux exigences prévues dans la norme EN 12790. Les instructions d'utilisation, les marquages et les informations disponibles à l'achat (sur l'emballage) étaient incomplets.

Le relax avec un **risque faible** présentait uniquement des non-conformités administratives aux exigences prévues dans la norme EN 12790. En effet, les instructions de montage étaient représentées par des illustrations, uniquement décrites en anglais. Le producteur a entre-temps adapté les instructions de montage.

3.3.2. Balancelles

Parmi les 5 balancelles testées :

- 3 présentaient un risque moyen,
- 1 présentait un risque faible,
- 1 n'a nécessité aucune action.

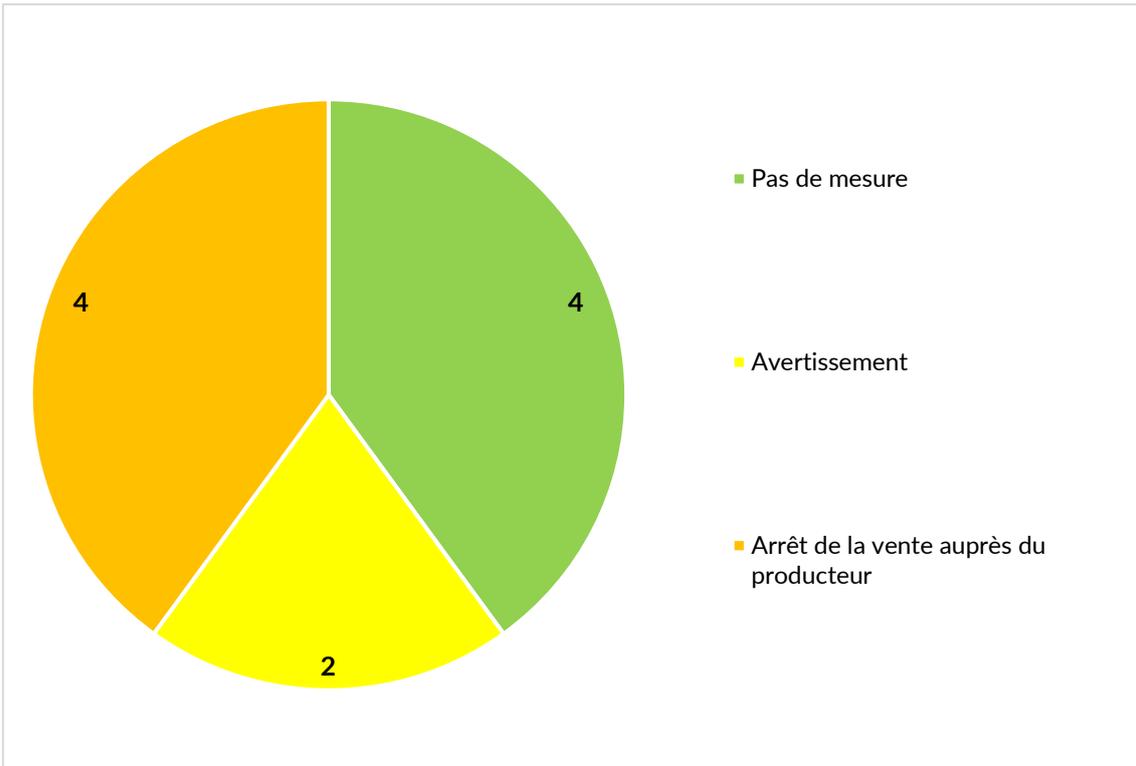
Les 3 balancelles avec un **risque moyen** présentaient des non-conformités administratives à savoir des informations et des avertissements manquants dans le mode d'emploi ou sur l'emballage. 2 d'entre elles présentaient également des non-conformités techniques aux exigences prévues dans la norme EN 16232. Celles-ci concernaient les exigences relatives aux angles entre le dossier et le sol et entre l'assise et le sol. Pour ces 2 balancelles, le système de retenue répondait bien aux exigences de la norme. Après discussion avec le producteur, l'une d'entre elle ne répondait finalement pas à la notion de balancelle telle que décrite dans la norme EN 16232.

Une autre balancelle présentait une non-conformité technique et plusieurs non-conformités administratives aux exigences prévues dans la norme EN 16232. La non-conformité technique était l'absence de bretelles, comme mentionné au point 8.4.2 de la norme. Les non-conformités administratives concernaient des informations et des avertissements manquants dans le mode d'emploi ou sur l'emballage. Ni le produit ni l'emballage ne présentait le nom et l'adresse d'une entreprise établie dans l'Union européenne, ce qui est une infraction. Après discussion avec le producteur, elle ne répondait pas non plus à la notion de balancelle telle que décrite dans la norme EN 16232. Ce produit a été finalement évalué comme présentant un **risque faible**.

La 5^e balancelle ne présentait pas de non-conformité aux exigences techniques et administratives contrôlées.

Le graphique 7 illustre les mesures demandées aux producteurs.

Graphique 7. Aperçu des mesures correctives



Source : SPF Economie.

4. Conclusion

D'après les tests effectués lors de cette campagne, les 10 produits prélevés sur le marché belge ne présentaient pas de non-conformité aux exigences chimiques testées des 2 normes respectives.

D'après les vérifications administratives et les tests techniques effectués lors de cette campagne, **les relax** ne présentaient pas de non-conformité aux exigences mécaniques testées. En raison de non-conformités administratives au niveau des instructions d'utilisation et/ou des marquages et informations disponibles à l'achat, un relax a été évalué comme présentant un risque moyen et un autre comme présentant un risque faible. Les 3 autres étaient conformes aux exigences contrôlées.

Pour **les balancelles**, 3 d'entre elles présentaient des non-conformités aux exigences relatives aux risques mécaniques. 2 d'entre elles ne satisfaisaient pas aux exigences relatives aux angles entre le dossier et le sol et entre l'assise et le sol. Elles présentaient également des manquements administratifs, à savoir des informations et des avertissements manquants dans le mode d'emploi ou sur l'emballage. La 3^e était non-conforme car le système de retenue ne contenait pas de bretelles, le haut du corps de l'enfant n'était donc pas maintenu lorsque le système de retenue est fermé. Enfin, une 4^e balancelle ne présentait pas de non-conformité technique mais présentait des manquements au niveau des informations et des avertissements dans le mode d'emploi ou l'emballage. Au final, 3 balancelles présentaient un risque moyen et 1 présentait un risque faible. La 5^e était conforme aux exigences contrôlées. Après discussion avec les producteurs, 2 balancelles ne répondaient finalement pas à la notion de balancelle telle que décrite dans la norme EN 16232.

Les producteurs des produits présentant un risque ont été avertis de nos conclusions et ont été priés de prendre les mesures nécessaires.

Toutes les mesures correctives seront suivies et contrôlées.

Le SPF Economie suivra également tous les produits qui seront notifiés dans le système européen d'alerte pour l'échange rapide d'informations sur les produits dangereux Safety Gate³ par les autres pays participants. Nous vérifions ainsi que les mesures correctives nécessaires sont prises en Belgique.

De plus amples informations sur cette activité figureront dans le rapport final de la campagne européenne sur le site web de la Commission européenne : <https://ec.europa.eu/safety-gate/#/screen/pages/casp2021>.

³ Safety Gate est le système européen d'alerte pour l'échange rapide d'informations entre les États membres européens sur les produits dangereux à l'exception des denrées alimentaires, des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux (anciennement appelé RAPEX)

5. Consignes de sécurité

Conseils pour les consommateurs

- **Ne laissez jamais le bébé sans surveillance** dans un relax ou une balancelle.
- Ne faites pas dormir le bébé dans un relax ou une balancelle. Ces dispositifs ne sont pas prévus pour de longues périodes de sommeil.
- Attachez toujours le bébé dans son relax ou sa balancelle.
- N'utilisez plus le relax ou la balancelle lorsque le bébé peut se tenir assis tout seul.
- N'utilisez pas le relax ou la balancelle sur une surface en hauteur, telle qu'une table.
- N'achetez pas de balancelle dont le système de retenue ne dispose pas d'entrejambes ou de bretelles.
- **Avertissements, marquages et instructions.** Prêtez une attention particulière aux avertissements, marquages et modes d'emploi de ces produits.
- **Mise au rebut des emballages. Faites attention aux emballages en plastique.** Tenez-les hors de portée des enfants.
- Lisez et suivez attentivement les instructions d'assemblage car des blessures peuvent survenir si les produits ne sont pas assemblés correctement.
- Enregistrez votre produit pour recevoir l'information en cas de rappel de ce produit.
- Arrêtez immédiatement d'utiliser un produit rappelé.

Conseils pour les producteurs

- Fabriquez ou importez uniquement des produits sûrs. La sécurité des bébés doit être la priorité absolue.
- Respectez toutes les exigences légales. Assurez-vous que les produits répondent à l'obligation générale de sécurité.
- Connaissez les produits que vous vendez. Informez-vous sur les exigences de sécurité applicables à vos produits.
- Assurez-vous que les modes d'emploi fournis avec les produits soient corrects, clairement illustrés et traduits dans la ou les langue(s) du pays de vente.
- Référez-vous aux normes. Un produit est présumé sûr lorsqu'il est conforme à une norme dont les références sont publiées au Journal Officiel de l'Union européenne pour les dangers couverts par cette norme. Si elles ne sont pas référencées, elles peuvent néanmoins être utilisées pour évaluer la conformité à l'obligation générale de sécurité. Lorsqu'il n'y a pas de norme spécifique pour un produit, évaluez les risques liés à celui-ci et utilisez des exigences pertinentes de normes existantes.
- **Anticipez les éventuels rappels de produits.** Expliquez clairement aux consommateurs comment ils peuvent enregistrer les produits qu'ils achètent afin de recevoir des informations sur les actions de rappel éventuelles. Faites en sorte que les avis de rappel soient clairs et accessibles.



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348
economie.fgov.be